

Compte rendu de la séance du Jeudi 12 Juillet 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Claudine HOUSELLE

Ordre du jour:

- 1 - Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal,
- 2 - Choix bureau de contrôle et coordonnateur SPS,
- 3 - Journée laitière,
- 4 - Mise en place de tarif pour enlèvement déchets et entretien des espaces privés,
- 5 - DM Budget Eau et Commune
- 6 - Adhésion service d'AGEDI - Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD),
- 7 - Fonds de concours poste Outrelaygues,
- 8 - Avenant marché cantine / Création poste agent cantine,
- 9 - Révision tarifs camping,
- 10 - Internat et hébergement enceinte collège,
- 11 - Subvention Transport scolaire collège d'Allanche,

Délibérations du conseil:

Journées Laitière 16 et 17 Août 2019. (DE 2018 061)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les organisateurs des journées laitières. Ils souhaitent organiser la prochaine manifestation sur Allanche les 16 et 17 Août 2019. Pour une bonne organisation, M. le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire que la commune mette à disposition le Parc municipal ainsi que la Salle polyvalente. Une participation financière, dont le montant reste à définir, serait également demandée sous forme de subvention.

Le Maire demande au Conseil Municipal de donner un accord de principe et de l'autoriser à avancer dans le projet d'organisation de ces journées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal,

DECIDE

- 1 - De donner un accord de principe à l'organisation des journées laitières les 16 et 17 Août 2019.
- 2 - D'autoriser le Maire à avancer sur le projet d'organisation.

Tarification enlèvement déchets et entretien des espaces privés. (DE 2018 062)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été recensé plusieurs propriétés non entretenues (haies, arbres,...) qui bornent la chaussée communale. Ce manquement provoque une gêne persistante pour la circulation des piétons et des véhicules.

En conséquence, M. le Maire explique qu'il est nécessaire pour la sécurité de la population d'entretenir ces espaces bornant la voirie communale.

Il propose donc de faire réaliser ces travaux par les agents techniques après en avoir dûment informé les propriétaires et de fixer un coût horaire d'intervention des agents techniques.

M. le Maire tient à préciser que ces interventions seront réalisées auprès des propriétaires ne disposant pas des moyens nécessaires :

- Incapacité technique, financière et physique,
- Après plusieurs courriers notifiant l'obligation d'entretien, sans réponse positive à la requête,
- M. le Maire décidera de la nature d'intervention à faire réaliser.

Monsieur le Maire propose d'instaurer les tarifs suivants :

- 23 € de l'heure pour la main d'œuvre,
- 35 € de l'heure pour la main d'œuvre et l'utilisation d'un engin,
- Toute heure commencée est due.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- 1 - D'instaurer un coût d'intervention des agents techniques à 23 € de l'heure pour la main d'œuvre et à 35 € de l'heure pour la main d'œuvre et l'utilisation d'un engin.
- 2 - De facturer toute heure commencée.

Avenant au marché de fourniture de repas chauds Cantine scolaire. (DE 2018 063)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du compte rendu de la réunion du 29 mars dernier concernant la restauration scolaire des primaires. Le Département du Cantal souhaitant réduire sa masse salariale les oblige à revoir les modalités de mise à dispositions du personnel départemental à la commune d'Allanche. Les frais de personnels ne seront plus répercuter à la commune. Ces nouvelles dispositions engendrent la modification du marché qui nous lie depuis le 09 juillet 2016.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autorisé à signer l'avenant au marché modifiant le montant des charges fixes de personnel de 1 975.53 €/mois actuellement à 0 €/mois dès la rentrée de septembre et d'augmenter les charges variables de denrées de 2.23 € à 2.27 €.

L'avenant au marché prendra effet au 3 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

DECIDE

- 1 - D'autoriser le Maire à signer l'avenant au marché de fourniture de repas chauds pour la cantine scolaire dans les conditions citées ci-dessus.

Adhésion au service "RGPD" su Syndicat intercommunal A.GE.D.I et nomination d'un délégué à la protec (DE 2018 064)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le *Maire* propose à l'assemblée :

De mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
De désigner comme DPO (DPD) mutualisé., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- 1 - D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- 2 - D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Acceptation de versement d'un fonds de concours - EP suite renforcement BT poste Outrelaygues. (DE 2018 065)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 6 172.29 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1 - De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
2 - D'autoriser Le Maire à verser le fonds de concours,
3 - De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Vote de crédits supplémentaires - ea allanche (DE 2018 066)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1000.00	
658	Charges diverses de gestion courante	-1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Choix bureau de contrôle et coordonateur SPS concernant les travaux de réhabilitation de l'ancienne perception en boucherie. (DE 2018 067)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois cabinets ayant fait acte de candidature pour les missions de Contrôle Technique et Sécurité Protection Santé (S.P.S.) concernant la réhabilitation de l'ancienne perception en boucherie- charcuterie- traiteur :

- APAVE -22 boulevard du 122ème RI -12000 RODEZ
- VERITAS - 14 Av du Garric - 15000 AURILLAC
- SOCOTEC -19 avenue Léonard de Vinci -63000 Clermont-Ferrand.

Au vu des moyens, des compétences et des coûts de prestations fournis par les candidats, M. le Maire propose de retenir la candidature du cabinet APAVE, dont le montant de l'offre globale est la mieux-disante et s'élève à 6 365 euros H.T :

- Mission contrôle technique : 4 077.50 € HT
- Mission SPS : 2 287.50 € HT

Il informe également que la société HADDEX a été retenue pour réaliser le repérage de Plomb et d'Amiante pour un montant de 1 056.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

DECIDE

- 1 - De retenir le Cabinet APAVE pour un montant total de 6 365 € HT (prestations contrôle technique et S.P.S).
- 2 - De retenir la société HADDEX pour un montant de 1 056.00 € TTC pour le repérage Amiante et Plomb.
- 3 - D'autoriser M. le Maire à signer les contrats de Contrôle Technique et SPS avec le bureau APAVE.
- 4 - D'autoriser M. le Maire à signer le devis de repérage amiante et plomb avec la société HADDEX.

Vote de crédits supplémentaires - maillargues (DE 2018 068)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1300.00	
60622	Carburants	-1000.00	
6064	Fournitures administratives	-300.00	
6188	Autres frais divers	-1000.00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	-500.00	
6232	Fêtes et cérémonies	-300.00	
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	-2000.00	
6288	Autres services extérieurs	-800.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	7200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 10	Autres bâtiments publics	700.00	
2315 - 15	Installat°, matériel et outillage techni	-700.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Révision tarifs Camping Municipal Les Gentianes. (DE 2018 069)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les tarifs actuels du camping municipal et propose d'augmenter les tarifs actuellement inférieurs aux tarifs pratiqués dans les campings de même classement. Il propose de modifier les dates d'ouverture du camping du 1er mai à fin octobre et d'appliquer les tarifs suivants :

MOBIL- HOME (4/6 personnes):

- Haute Saison du 01/07 au 31/08, la semaine	340€
- Basse saison Mai- Juin- Septembre	260€
- Week-end (Vendredi 15h au dimanche 15h)	140€
- Nuit basse saison (minimum 2) en semaine	50€
- Nuit haute saison	55€
- Caution nettoyage	80€

EMPLACEMENT TENTE/CARAVANES/CAMPING CARS :

Forfait (emplacement 1 caravane ou 1tenteavec voiture ou 1 camping-car et 2 personnes (un seul camping-car/emplacement) par jour :

- Haute Saison du 01/07 au 31/08	12€
- Basse saison	9€

- Personne supplémentaire :	3€
- Enfant -5 ans	Gratuit
- Véhicule supplémentaire	2€
- Tarif animaux :	1€ /J
Electricité 6A :	2.50€
10 A :	4.50€

Forfait (emplacement randonneur, tente sans véhicule, 2 personnes) par jour :
7 €

Bouteille de glaces :	1€
Jetons machine à laver :	3€
Douche personnes extérieur au camping :	1.50€
Garage mort :	
Haute saison (du 15/06 au 15/09)	2.50€/J
Basse saison	0.50€/J
Taxe de séjour :	0.20€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

- 1 - De modifier la date d'ouverture du camping du 1er mai à fin octobre.
- 2 - De fixer, à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs du camping comme suit :

MOBIL- HOME (4/6 personnes):

- Haute Saison du 01/07 au 31/08, la semaine	340€
- Basse saison Mai- Juin- Septembre	260€
- Week-end (Vendredi 15h au dimanche 15h)	140€
- Caution nettoyage	80€
- Nuit basse saison (minimum 2) en semaine	50€
- Nuit haute saison	55€

EMPLACEMENT TENTE/CARAVANES/CAMPING CARS :

Forfait (emplacement 1 caravane ou 1tenteavec voiture ou 1 camping-car et 2 personnes (un seul camping-car/emplacement) par jour :

- Haute Saison du 01/07 au 31/08	12€
- Basse saison	9€
- Personne supplémentaire :	3€
- Enfant -5 ans	Gratuit
- Véhicule supplémentaire	2€
- Tarif animaux :	1€ /J
Electricité 6A :	2.50€
10 A :	4.50€

Forfait (emplacement randonneur, tente sans véhicule, 2 personnes) par jour :
7 €

Bouteille de glaces :	1€
Jetons machine à laver :	3€
Douche personnes extérieur au camping :	1.50€
Garage mort :	
Haute saison (15/06 au 15/09)	2.50€/J
Basse saison	0.50€/J

Taxe de séjour : 0.20€

A compter du 01/09/2018, tous ces tarifs sont assujettis à la taxe de séjour.

Modification tarifs régis photocopieur. (DE 2018 070)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les tarifs de la régie communale du photocopieur de la Mairie.
Il propose d'en d'augmenter les tarifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité , le Conseil Municipal,

DECIDE

- 1 - De fixer le prix de la photocopie à 0.30€ pour le format A4.
- 2 - De fixer le prix de la photocopie à 0.50€ pour le format A3.
- 3 - Les mesures sont applicables à compter du 16 juillet 2018.

Approbation délibération commission syndicale-Travaux ancienne coopérative. (DE 2018 071)

Monsieur le Maire fait part de la délibération de la Commission Syndicale de Maillargues en date du 04 juillet 2018 concernant des travaux de réfection du mur en contrebas de l'ancienne coopérative de Maillargues.

Sur présentation du devis de l'entreprise DUFOUR, le coût des travaux est de 1 500.00 € HT.

La Commission Syndicale demande l'approbation du Conseil Municipal pour la réalisation de la réfection du mur.

Après en avoir délibéré et à la majorité le Conseil Municipal,

DECIDE

- 1 - D'approuver la délibération de la Commission Syndicale de Maillargues en date du 04 juillet 2018 autorisant la réfection du mur en contrebas de l'ancienne coopérative.
- 2 - De confier les travaux à l'entreprise DUFOUR pour un montant de 1 500.00 € HT.

Subvention transport scolaire section sportive. (DE 2018 072)

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget communal, une subvention de 6 000 € a été accordée à la section sportive du collège d'Allanche.

Après avoir rencontré M. le Président du Conseil départemental du Cantal, M. le Maire informe l'assemblée que le financement du transport scolaire par le Département du Cantal et Hautes Terres Communauté n'est pas pérenne. Le montant global du transport s'élève à 44 421 €. Le département prend en charge 14 056 €, Hautes Terres Communauté, 22 211 €, reste 8 154 € non couvert.

M. le Maire propose de ne pas verser la subvention de 6 000 €, initialement prévue, et de verser les 8 154 € manquant au financement du transport scolaire pour la section sportive du collège d'Allanche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

1 - De ne pas verser la subvention de 6 000 €, initialement prévue,

2 - De verser la somme de 8 154 € à Hautes Terres Communauté correspondant au financement du transport scolaire pour la section sportive.

Autorisation de lancer un Avant-Projet Sommaire-Hébergement collège d'Allanche. (DE 2018 073)

Monsieur le Maire explique aux élus, la problématique concernant le coût du transport scolaire au profit de la section sportive du collège d'Allanche. Le Département du Cantal a décidé de ne plus supporter les 50 % du montant global des transports scolaires. Pour l'exercice 2018/2019, par délibération N° 2018-072 en date du 12 juillet 2018, la commune d'Allanche a décidé de prendre à sa charge la part non financée par le Département, soit 8 154 €. Les 50 % restant sont toujours financé par Hautes Terres Communauté.

Après avoir rencontré les Présidents du Conseil Départemental du Cantal et de Hautes Terres Communauté, il apparaît que ces financements ne seront pas durables dans le temps et qu'il semble nécessaire de trouver une solution pour permettre un développement durable de la section sportive d'Allanche.

Aujourd'hui, le succès de la section sportive en termes d'augmentation des effectifs du collège d'Allanche est confirmé. Avec ces éléments il s'embles cohérent de réfléchir dans un premier temps à la possibilité d'un hébergement pour les élèves du collège d'Allanche puis par la suite à la possibilité d'ouvrir cet hébergement à des collectivités extérieures et à des organismes hors temps scolaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer un Avant-Projet Sommaire (APS) à la création d'un hébergement dans les locaux du collège d'Allanche en partenariat avec le responsable du pôle bâtiment du Conseil Départemental du Cantal et la Présidente de Hautes Terres Communauté qui apporteraient une aide sur la recherche de financement ainsi qu'une aide administrative pour une éventuelle création d'hébergement au profit des élèves du collège d'Allanche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

1 - D'autoriser le Maire à lancer un Avant-Projet Sommaire pour la création d'un hébergement dans les locaux du collège d'Allanche.

2 - De s'appuyer des compétences du pôle bâtiment du Conseil Départemental du Cantal en matière de recherche de financement et de Hautes Terres communauté pour une aide administrative.